



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**DEPLACEMENT A MONTE SANT'ANGELO - REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE
LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ASSOCIATION EUROPEENNE DES CHEMINS DE LA
VIA FRANCIGENA - MANDAT SPECIAL A UN ELU**

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat spécial,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent correspondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant que pour représenter la collectivité à l'assemblée générale de l'Association européenne de la Via Francigena (AEVF) qui se déroulera au Monte Sant'Angelo en Italie du 17 au 19 octobre 2024, il y a lieu de donner mandat spécial à Monsieur Didier DEPAEUW, Conseiller délégué de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en charge de la compétence « aménagement rural et développement du schéma informatique »,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

Le Président,

DECIDE de donner mandat spécial à Monsieur Didier DEPAEUW, Conseiller délégué de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en charge de la compétence « aménagement rural et développement du schéma informatique » afin de représenter la collectivité à l'assemblée générale de l'Association européenne de la Via Francigena (AEVF) qui se tiendra au Monte Sant'Angelo (Pouilles, Italie) du 17 au 19 octobre 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 AOUT 2024**

Et de la publication le : **21 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice